



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ  
SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES RETRAITES

*Le Ministre*

*Le Secrétaire d'État*

N/Réf. LP/JLI/CBO/CMO/D-20 010418

*Paris, le* 22 JUIN 2020

Madame la Présidente,

Le conseil d'administration que vous présidez a prévu le versement d'une aide forfaitaire exceptionnelle aux cotisants de la CARPIMKO, pour les aider à faire face à l'épidémie de COVID-19.

Le montant de cette aide, attribuée sur demande aux affiliés, a été déterminé par votre conseil d'administration en fonction de la profession du cotisant. Ainsi, 1 000 € pourront être versés aux masseurs-kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, qu'ils soient titulaires ou remplaçants, ainsi qu'aux infirmiers remplaçants, tandis que les pédicures-podologues et les infirmiers titulaires pourront recevoir une aide respectivement de 1 500 € et de 500 €. Ce dispositif est financé à hauteur de 195 millions d'euros sur les réserves financières du régime complémentaire.

Nous approuvons cette décision d'utilisation des réserves du régime complémentaire de vieillesse de la CARPIMKO, en faveur des cotisants de la caisse, qui est dérogatoire aux règles statutaires, à la condition que le conseil d'administration poursuive la trajectoire de baisse du rendement du régime, comme il s'y est engagé le 25 mai dernier, de façon à respecter le critère relatif à l'horizon d'extinction des réserves supérieur à 30 ans.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

*Bien à vous,*

Laurent PIETRASZEWSKI

Olivier VERAN

Mme Marie-Anne FRANÇOIS  
Présidente du conseil d'administration  
CARPIMKO  
6, place Charles-de-Gaulle  
78882 SAINT QUENTIN EN YVELINES Cedex

Copie : Mme Muriel MULLER DE TANNEGG,  
Directrice de la CARPIMKO